

Strasbourg, le 26 octobre 2011  
[files07frev\_2011.doc]

**T-PVS/Files (2010) 7 révisé**

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**  
31<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 29 novembre - 2 décembre 2011

---

**Dossier ouvert :**

**Habitats pour la survie du Hamster commun  
(*Cricetus cricetus*) (France)**

**RAPPORT DU GOUVERNEMENT**

*Document établi par  
le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer*

**Note des autorités françaises au Secrétariat de la Convention de Berne relative à la protection du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en France**

**Mise à jour MEDDTL octobre 2011**

---

Par un courrier du 3 octobre 2011, le Bureau de la Convention de Berne a demandé que le Comité permanent soit informé des mesures prises par le gouvernement français suite au jugement de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) concernant la protection du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en France.

Les autorités françaises souhaitent informer le Comité permanent de la prise en compte des griefs opposés à la France au sujet de la protection du hamster d'Alsace, contenus dans l'arrêt du 9 juin 2011 de la CJUE, en particulier dans le cadre de l'élaboration du futur plan national d'actions en faveur de l'espèce pour la période 2011-2015.

A cet effet, des travaux d'évaluation du plan 2007-2011 sont en cours. Différents experts scientifiques ont été mobilisés par le gouvernement français pour définir les actions permettant d'améliorer l'efficacité des mesures prises notamment par le biais de la 18<sup>ème</sup> Réunion du Groupe de travail international sur le hamster qui s'est tenue à Strasbourg en octobre 2011, organisée par le Centre national de la recherche scientifique et d'autres partenaires français. Les travaux de rédaction du futur plan vont débuter prochainement.

Par ailleurs, une rencontre entre les autorités françaises et la Direction générale Environnement de la Commission européenne doit avoir lieu au cours du mois de novembre 2011 pour un échange de vues sur les modalités d'actions à mettre en oeuvre pour répondre aux griefs de la CJUE et pour améliorer la protection du Grand hamster d'Alsace.

\*\*\*\*\*



## **MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS DE L'ESPECE GRAND HAMSTER EN ALSACE – JANVIER 2011**

### **Convention de Berne — Hamster**

La seule population française de cette espèce se trouve en Alsace.

Il s'agit d'une espèce commensale de l'agriculture implantée dans une zone très fertile à fort enjeu économique (2<sup>ème</sup> région française pour les rendements de la culture du maïs, troisième région française pour les revenus agricoles par exploitation).

L'espace rural concerné se révèle à haute densité humaine. L'Alsace est une vallée de communication d'envergure européenne (3<sup>ème</sup> plus forte densité des régions métropolitaines française avec 209 habitant / km<sup>2</sup>).

L'espèce fait l'objet d'un plan national d'actions pour la période 2007 – 2013 piloté par l'Etat, préfet de région Alsace (DREAL). Dans le cadre de ce plan national d'actions, 1,2M€ ont été consacrés à la mise en oeuvre d'actions en faveur du hamster, dont 0,5 M€ en 2010.

#### **1) La situation de l'espèce au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

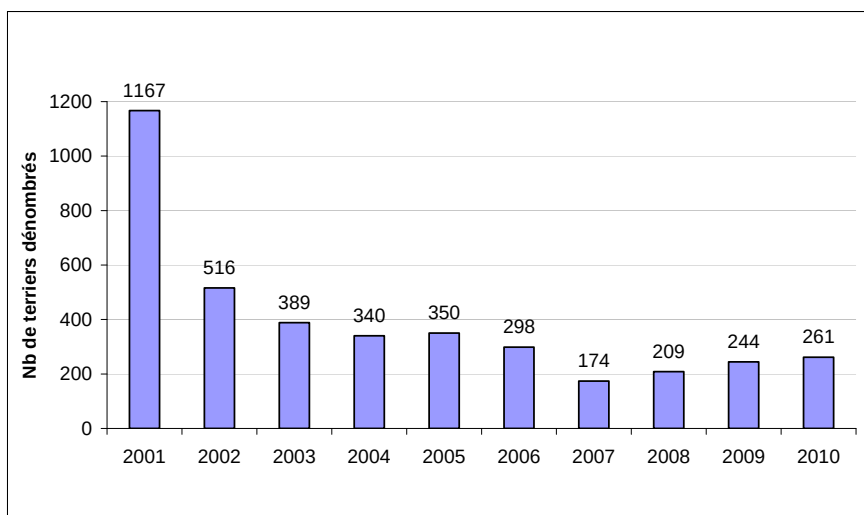
Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national d'action pour le hamster commun, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) a pour mission d'assurer le suivi de son aire de répartition géographique en Alsace et d'apporter des connaissances sur l'évolution démographique de ses populations. Une veille est organisée sur l'ensemble de l'aire de présence potentielle de l'espèce pour déceler toute présence y compris d'individus isolés.

Pour réactualiser l'aire de répartition géographique de l'espèce, des opérations de prospection ont été conduites, d'avril à juin 2010, sur un ensemble de 100 communes sur lesquelles l'espèce était récemment présente (cas de 35 communes) ou sur lesquelles l'absence de l'espèce n'apparaissait pas certaine (cas de 25 communes). La présence d'individus repose sur la recherche des terriers de l'espèce au sein de zones favorables. Sur chaque commune du périmètre prospecté, la recherche des terriers est organisée sur l'ensemble des parcelles de céréales à paille d'hiver (blé et orge) et de légumineuses (luzerne et trèfle) préalablement identifiées sur le terrain. Les prospections sont organisées durant le mois d'avril, mois correspondant à la sortie d'hibernation des individus et précédant la période de reproduction.

A l'issue de la campagne de prospection 2010, la présence du hamster a été confirmée dans 25 communes alsaciennes, dont 24 dans le Bas-Rhin et 1 dans le Haut-Rhin, confirmant ainsi la contraction de l'aire de répartition de l'espèce en Alsace au cours des quarante dernières années. Sur ce périmètre, 480 terriers ont été dénombrés en avril 2010. En 1972, l'espèce était encore présente dans 387 communes alsaciennes, tandis qu'elle n'occupait plus que 85 communes en 2000.

Depuis 2001, une zone dite « zone noyau », correspondant à une zone de présence historiquement importante du hamster en Alsace, est suivie annuellement selon un protocole identique pour déterminer une tendance d'évolution de la population de hamster. Cette zone noyau est située sur les communes de Blaesheim, Elsenheim, Entzheim, Geispolsheim et

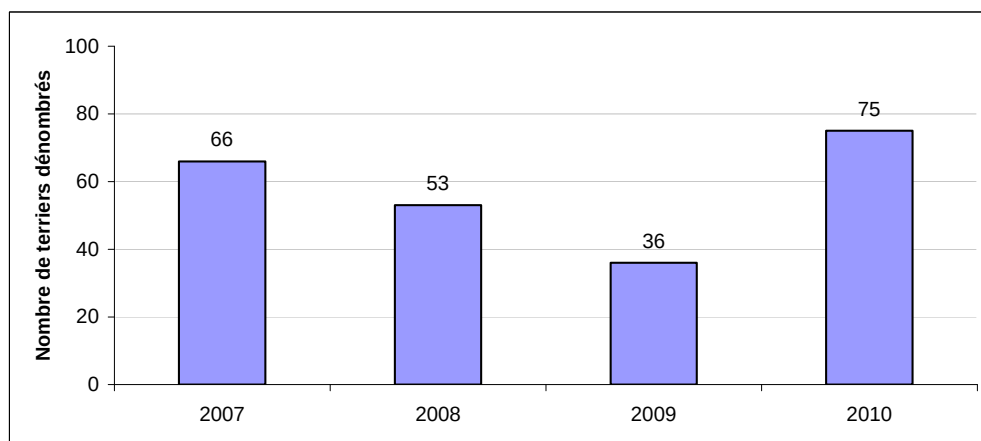
Obernai dans le Bas-Rhin, et de Grussenheim et Jepsheim dans le Haut-Rhin. Malgré la contraction de l'aire de répartition observée de 2000 à 2010, après une baisse significative des populations dans la zone noyau entre 2001 et 2004, les populations qui subsistent semblent présenter depuis quelques années une dynamique à la hausse. En avril 2010, le nombre total de terriers dénombrés dans la zone noyau est de 261 (54% du total des terriers dénombrés en avril 2010).



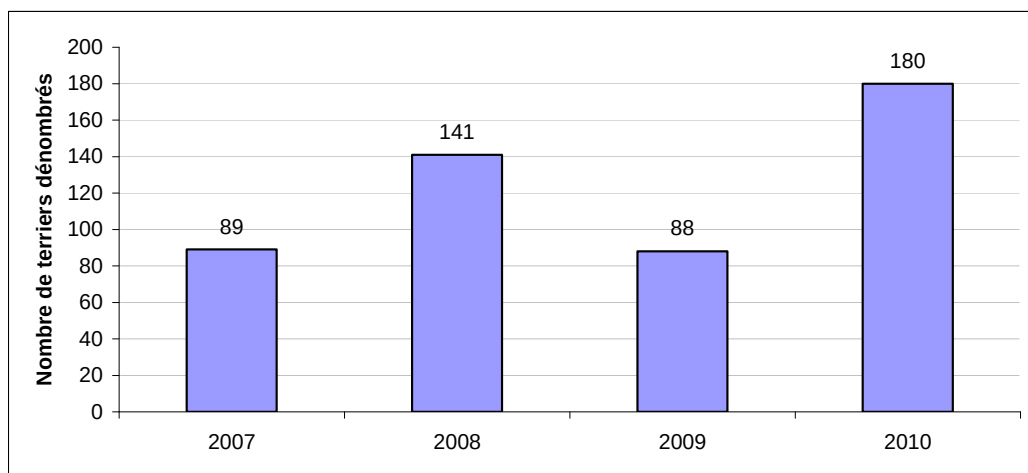
**Figure 1 :** Évolution du nombre de terriers de Hamsters communs dénombrés en avril sur les cultures favorables des communes constituant les zones noyaux depuis 2001.

Depuis 2007, le suivi de l'évolution des populations est réalisé annuellement sur les Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) Nord, la ZAP Piémont et la ZAP Sud, sur lesquels sont prises des mesures spécifiques en faveur de l'espèce (mesures agro-environnementales, renforcement des populations...) afin d'évaluer leur efficacité.

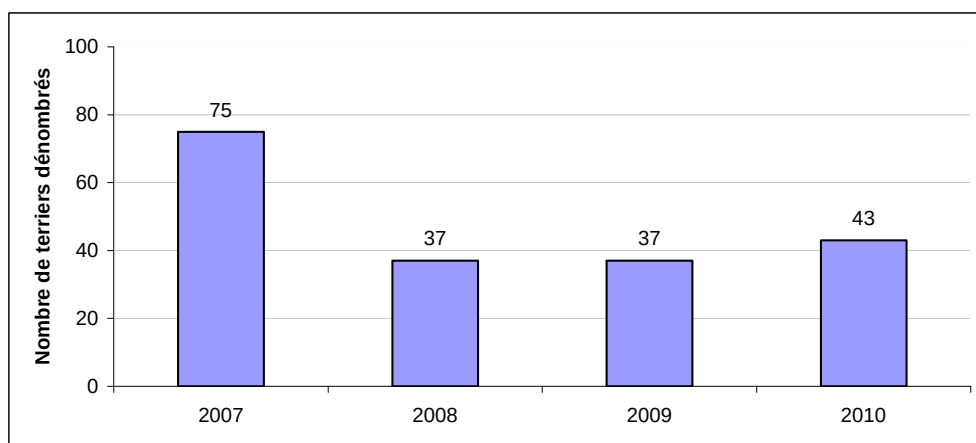
Les 4 années de suivi des populations dans les ZAP ne permettent pas encore de déterminer une tendance d'évolution. On peut toutefois constater qu'en 2010, l'effectif global dans les ZAP a atteint son maximum depuis 2007 (cf. figures 4 à 6). Les 298 terriers dénombrés en 2010 dans l'ensemble des 3 ZAP – où les effectifs dénombrés ont simultanément augmenté au cours de la dernière année – représentent une augmentation de près de 30% par rapport à 2007, année de référence précédant la mise en place des mesures spécifiques à ces trois territoires (cf. figure 7). Ils représentent aussi 62% de l'ensemble des terriers dénombrés en 2010.



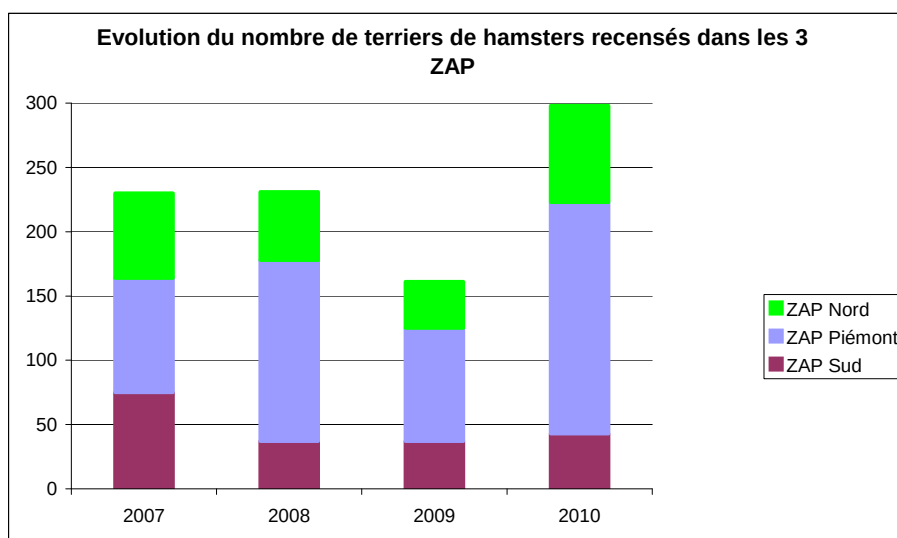
**Figure 2 :** Évolution du nombre de terriers de hamsters communs dénombrés en avril sur les cultures favorables de la ZAP NORD.



**Figure 5 :** Évolution du nombre de terriers de hamsters communs dénombrés en avril sur les cultures favorables de la ZAP PIEMONT.



**Figure 3 :** Evolution du nombre de terriers de hamsters communs dénombrés en avril sur les cultures favorables de la ZAP SUD.



**Figure 4 :** Évolution du nombre de terriers de hamsters communs dénombrés en avril sur les cultures favorables des 3 ZAP

Les analyses de l'ONCFS ont montré que la hausse globale de la population alsacienne depuis un an pourrait s'expliquer par l'accroissement constaté des cultures favorables au sein des zones de présence du hamster et par la densification du nombre de terriers observés sur ces parcelles. 2010 est une meilleure année pour l'espèce, mais il est nécessaire de disposer de cet indice sur ce territoire sur 4 à 5 années supplémentaires pour évaluer la tendance d'évolution de la population.

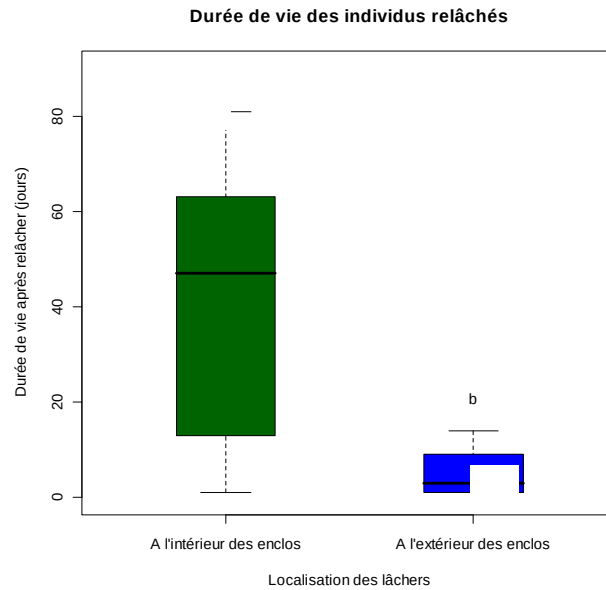
## **2) Le renforcement des populations**

Malgré l'accroissement des surfaces de cultures favorables depuis 2008 dans les principales zones de présence de l'espèce et l'évolution globalement favorable des effectifs qui vient d'être relatée, certaines sous-populations ont disparu au cours des deux dernières années. En raison de densités probablement trop faibles mais aussi de la distance les séparant des populations les plus dynamiques, celles-ci n'ont pu bénéficier de l'amélioration de leurs conditions de vie et ont fini par disparaître. Ainsi, dans les secteurs favorables à l'espèce où les densités sont faibles, sans possibilité d'immigration d'individus en provenance de populations source, des renforcements de populations sont absolument nécessaires. C'est pour cela que dès 2003, l'ONCFS a annuellement coordonné et mis en œuvre des opérations de relâcher d'individus élevés par l'association « *Sauvegarde Faune Sauvage* » dans des secteurs répondant aux critères énoncés précédemment.

Le maintien d'une quarantaine de terriers dans la ZAP Sud, où seuls 16 terriers avaient été recensés en 2001, s'explique par les opérations de renforcement qui y ont été réalisées depuis 2003. Répondant au même objectif, un programme de renforcement de populations a été initié en 2008 dans la ZAP Nord, sur la commune de Blaesheim. Fin 2009, malgré deux tentatives et le lâcher d'environ 200 individus, la reconstitution d'un noyau de hamsters issu des lâchers n'était pas encore effective. C'est pourquoi, avec l'appui du ministère de l'environnement et la validation du Conseil National de la Protection de la Nature, l'ONCFS a lancé début 2010 un programme de recherche appliquée, d'une durée initiale de 2 ans, visant à suivre plus précisément le devenir des hamsters relâchés suivant différentes modalités.

En application de ce programme, 217 hamsters ont été lâchés dans les ZAP Nord (commune de Blaesheim) et Sud (commune de Elsenheim), 2010. Afin d'assurer le maintien d'un couvert végétal garantissant une protection et une alimentation suffisante sur les sites de renforcement 2010, une partie du blé d'hiver a été maintenu sur pied non récolté jusqu'à l'entrée en hibernation (15 novembre). La signature de contrats d'achat de blé sur pied pour une surface totale de 36,25 ha par 21 agriculteurs a permis ce résultat.

Par ailleurs, un système de clôtures électriques visant à protéger les animaux lâchés de la prédation terrestre a été testé sur une vingtaine d'individus lâchés en 2010. Pour évaluer l'efficacité de ce nouveau système, l'ONCFS a comparé la survie et la reproduction de 15 individus protégés par des clôtures électriques à un autre groupe de 15 individus (9 femelles et 6 mâles) lâchés hors clôtures. Pour ce faire, ces 30 individus ont été équipés d'émetteurs et suivis par télémétrie. Cette première année d'expérimentation montre que la protection contre la prédation terrestre des hamsters relâchés, par l'installation de clôtures électriques spécifiques, est efficace. Les hamsters relâchés à l'intérieur des enclos en juin 2010 ont survécu en moyenne 50 jours après lâcher, ce qui est très supérieur à la durée de vie moyenne de ceux relâchés à l'extérieur : 5 jours (figure 8, test de Wilcoxon significatif :  $P < 0.05$ ).



### **Durée de vie des animaux relâchés. Médianes et quartiles.**

Ces résultats indiquent qu'il existe une différence significative entre les survies des 2 groupes d'individus (clôtures et hors clôtures). Les clôtures favorisent donc la survie des hamsters lâchés et permettent une bonne maîtrise de la prédation terrestre l'année du lâcher.

L'autre résultat encourageant est que l'allongement de la durée de survie des individus lâchés en enclos a permis de constater (grâce à la pose de pièges photos automatiques) la reproduction in situ de 44.5% des femelles protégées. Dans les faits, 100% des femelles ayant survécu plus de 60 jours (durée minimale de survie nécessaire pour mener les jeunes au sevrage) ont donné une portée.



**Figure 12 : Photographie de jeunes hamsters descendant d'une des 4 femelles ayant donné une portée en 2010.**

De plus, en août, une quinzaine de terriers de jeunes hamsters issus de la reproduction des adultes relâchés) ont pu être recensés. Ainsi, l'application complète du nouveau protocole de renforcement (blé partiellement non récolté et clôtures électriques), testé en 2010 sur une quinzaine d'individus, et qui sera étendu en 2011, a permis d'atteindre un ratio de 1 pour 1 entre le nombre d'individus lâchés en mai et le nombre d'individus vivants avant hibernation. Ce taux est celui atteint en Hollande (Communication orale) lors des opérations à succès. La mise en place de clôtures électriques autour des parcelles de lâcher a mis en évidence un accroissement de la survie des animaux relâchés en leur permettant de se reproduire et donc de participer de façon manifeste au confortement des populations et à la création de noyaux de

populations, ce qui est l'un des buts recherchés en vue de la création de connexions entre les colonies existantes.

Notons enfin que parallèlement à la gestion du processus de renforcement au sens strict, l'ONCFS et Sauvegarde Faune Sauvage poursuivent leur travail partenarial pour améliorer les conditions d'élevage du hamster commun. La diminution de l'imprégnation à l'homme est un objectif prioritaire. Pour y parvenir, les échanges avec les partenaires allemands et hollandais seront poursuivis et amplifiés en 2011.

### 3) Action sur les facteurs de régression de l'espèce

#### 3.1. L'agriculture

Les présidents des chambres d'agriculture du Bas-rhin et du Haut-Rhin ont tous deux signé l'accord cadre régional (présenté en annexe). Les services techniques des chambres d'agriculture sont étroitement associées et participent activement à la mise en œuvre des contrats favorables au hamster, ainsi qu'aux opérations de renforcement des populations de hamsters. La mobilisation des agriculteurs et de leurs responsables se poursuit et se renforce. Elle se traduit par :

- l'engagement politique de la profession agricole en faveur de la préservation du hamster ;
- l'augmentation du nombre d'agriculteurs ayant souscrit des contrats en faveur du hamster ;
- des taux de cultures favorables qui atteignent ou se rapprochent des objectifs du plan de restauration.

##### 3.1.1. situation dans les ZAP

La superficie des ZAP Nord et Piémont a été augmentée en 2010 de 524 ha, soit une augmentation de 16% par rapport à la superficie initiale totale des ZAP, portant cette superficie totale à 3 809 ha.

L'objectif fixé de 22% de cultures favorables (20% de céréales à paille et 2% de luzerne) est donc maintenant largement atteint dans la ZAP Nord et quasiment atteint en ZAP Sud. Les efforts de contractualisation doivent être poursuivis en ZAP Piémont.

| Evolution des assolements                                      | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  |
|----------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Céréales ZAP Nord                                              | 17,2% | 42,3% | 23,8% | 24,3% |
| Luzerne ZAP Nord                                               | 1,9%  | 3%    | 4,3%  | 7,8%  |
| Total cultures favorables ZAP Nord (SAU PAC 2010 : 890 ha)     | 19,1% | 45,3% | 28,1% | 32,1% |
| Céréales ZAP Piémont                                           | 13,3% | 12,3% | 16,6% | 15,5% |
| Luzerne ZAP Piémont                                            | 0%    | 1,5%  | 1,7%  | 2,5%  |
| Total cultures favorables ZAP Piémont (SAU PAC 2010 : 1758 ha) | 13,3% | 13,8% | 18,3% | 18%   |
| Céréales ZAP Sud                                               | 12,3% | 10,2% | 10,5% | 15,9% |
| Luzerne ZAP Sud                                                | 0,7%  | 1,6%  | 2,9%  | 5,3%  |
| Total cultures favorables ZAP Sud (SAU PAC 2010 : 803 ha)      | 13%   | 11,8% | 13,4% | 21,2% |

Ainsi, il s'agit de 772 hectares de cultures favorables pour un total de 3451 hectares. Soit en moyenne 22.38 % de cultures favorables en ZAP. Si ces résultats sont conformes aux objectifs, il convient de garder en mémoire leurs hétérogénéités spatiales.



### 3.1.2. Sur l'ensemble de la zone de présence historique

Une analyse de la présence de cultures favorables sur l'ensemble de la zone de reconquête a été conduite. Cette analyse a porté sur les seuls sols favorables ou très favorables au hamster des 154 communes de la zone de reconquête en 2009. Pour 45 000 ha de surface assolée située sur les sols favorables de ces communes on constate en moyenne 21 % de cultures favorables. (95 communes sur 154 (62%) présentent une proportion de cultures favorables supérieure à 20% et 9 communes sur 154 (6%) sont à moins de 10 %).

En moyenne, pour les terriers recensés en avril 2010, 30% de la superficie située dans un rayon de 300 m autour des terriers est en culture favorable (céréale à paille ou luzerne).

### 3.1.3 L'effort de contractualisation

| En ha             | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|-------------------|------|------|------|------|------|
| Contrats luzerne  | 53   | 75   | 99   | 208  | 330* |
| Contrats céréales | 0    | 83   | 258  | 406  | 495* |
| Total             | 53   | 157  | 355  | 614  | 825  |

### Évolution des surfaces sous contrat agri environnemental ou de compensation

Au delà des terriers situés au sein des ZAP ou à leur périphérie, les efforts de contractualisation dans le cadre du projet agro-environnemental Hamster 2009 et 2010 ont porté sur tous les terriers connus hors ZAP dans un rayon de 300 m (comptages 2008 et 2009).

93 % des terriers recensés en avril 2010, qu'ils soient en ZAP ou non, disposent dans un rayon de 300 m de contrats agro-environnementaux ou de compensation (contre 75% en 2009).

## 3.2. L'urbanisme

### 3.2.1. Document cadre partenarial

L'ensemble des partenaires alsaciens (élus régionaux, milieu associatif et monde agricole), parties prenantes du dossier se sont concertés courant juin 2008 pour définir un mode de gestion de l'espace prenant en compte le Hamster afin de prévenir la régression des milieux qui lui sont favorables.

Un document cadre qui dresse la synthèse de ces discussions en reprenant les éléments de convergence issus de la négociation a été signé le 20 novembre 2008 (voir annexe).

En fonction des potentiels des sols et de la connaissance de la situation des populations, trois zonages ont été définis.

- Les zones d'action prioritaires (20 communes couvrant 3 810 ha dont 3 363 ha de sols favorables)

Il s'agit de zones sanctuarisées dans les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale et plan local d'urbanisme) et donc exclues à toute urbanisation. Les efforts de contractualisation de mesures agro environnementales portées par la puissance publique (Etat et collectivités partenaires), de relâcher, mais aussi de comptages sont concentrés sur ces zones.

- Une aire de reconquête (155 communes couvrant 138 000 ha dont 77 000 ha de sols favorables)

Cette aire prend en compte les critères de biologie et de présence effective du hamster à partir de 2000. Elle a pour objectif de protéger l'espèce et rendre sa restauration possible à court et moyen terme en rendant obligatoire la prise en compte des enjeux de la protection du hamster dans la conception puis la réalisation des projets d'aménagements par la mise en place de mesures d'évitement, de réduction, ou, le cas échéant, de compensation, adaptées.

- Une aire historique (301 communes couvrant 280 000 ha dont 139 000 ha de sols favorables)

Cette aire contient la majorité des communes basée sur la présence de l'espèce depuis 1990.

### 3.2.2. Application en 2010

L'ensemble des documents d'urbanisme concernés ont produit une étude spécifique concernant les enjeux de la préservation du hamster en 2010.

Une plaquette d'information a été distribuée à 10 000 exemplaires auprès des aménageurs, élus et porteurs de projets potentiels en décembre 2010. Un guichet unique a été mis en place dans chaque département pour l'instruction des projets impactant le hamster ou son habitat et pour l'analyse des dossiers de demande de dérogation. En 2010, deux projets ont obtenus un arrêté ministériel de dérogation à l'interdiction de destruction du hamster ou de son habitat.

S'agissant des projets routiers du réseau national déclarés d'utilité publique et qui sont situés dans l'aire de présence du hamster (Grand Contournement Ouest, Rocade Sud, Voie Rapide du Piémont des Vosges), des mesures de compensation particulièrement importantes ont été prévues dans le cadre des études d'impact et des procédures d'utilité publique. Le dernier tronçon de la Voie rapide du Piémont des Vosges a été mis en service à l'été 2010. L'Etat, maître d'ouvrage, a débuté la mise en place de cultures favorables au hamster via des conventionnements avec les agriculteurs dès 2006. 90 ha sont contractualisés depuis 2008 en tant que mesures compensatoires. Concernant le projet de Rocade Sud de Strasbourg, dans le but de favoriser la migration des individus en dehors de l'emprise, et afin d'anticiper les mesures compensatoires, 35 ha de cultures favorables ont été contractualisées en 2009 et 2010. Enfin, dans le cadre du projet de Grand Contournement Ouest de Strasbourg, il est envisagé de mettre en place 200 ha de mesures compensatoires dont 35 ha sont d'ores et déjà anticipées par l'Etat.

## 4) Plan de contrôle

Un Plan de Prévention des Infractions a été signé en mai 2010. Il formalise l'action de la Police de l'Environnement des agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, portant sur le relevé des infractions concernant la destruction de l'habitat et d'individus de hamster. Cette action est menée en lien avec la police administrative et les infractions sont communiquées au Procureur de la République. Les agents de l'ONCFS réalisent une tournée mensuelle dans les communes de l'aire de reconquête où des terriers ont été recensés en 2008 ou en 2009 (25 jours agents en 2010).

## ANNEXE 1

### DOCUMENT CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSERVATION DU HAMSTER ET DE SON MILIEU PARTICULIER EN ALSACE

Le grand Hamster d'Alsace est protégé depuis 1993 et sa préservation fait l'objet d'un plan de conservation national spécifique depuis 2000. C'est dans le cadre de ce plan national, reconduit pour la période 2007-2011, que s'inscrivent les dispositions ci après.

**I / Les mesures suivantes sont convenues en vue de prévenir la régression du milieu favorable du hamster dans l'AIRE HISTORIQUE fondée sur l'actualisation des données historiques.**

L'aire historique concerne 301 communes qui s'étendent sur 280 000 ha, dont environ 139 000 ha de sols favorables définis par une carte des sols établie spécifiquement par l' ARAA <sup>1</sup> Les communes concernées intégreront la préservation de l'espace favorable au hamster dans leur planification en matière d'urbanisme. L'aire historique est composée de l'ensemble des périmètres des communes concernées étant entendu que les études ne porteront que sur le milieu favorable, défini par l'étude ARAA, excluant les forêts, les vignes, les vergers, les zones humides et les espaces bâtis.

Des prospections de reconnaissance pourront être menées en dehors de ce périmètre pour rechercher d'éventuelles populations relictuelles. Ces résultats seront communiqués à la Commission Régionale (*évoquée en § III*).

#### L'INCIDENCE DE L'AIRE HISTORIQUE SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME (301 COMMUNES CONCERNÉES):

Dans cette aire, le mandat précise qu' « une grille de critères simple » reprenant les propositions des « signataires de la lettre du 23 novembre qui prévoient un dispositif d'étude de fragmentation et de continuité territoriale » soit mise en œuvre « à l'occasion de chaque projet de planification de travaux ». Les discussions ont convergé sur les dispositions ci-après.

Les communes ou EPCI compétents en matière de planification urbaine engageront l'étude d'un volet particulier au hamster lors de l'élaboration, de la révision générale ou simplifiée, de la modification ou de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (POS, PLU, CC) qui impliquent l'ouverture à l'urbanisation de secteurs naturels ou agricoles. La problématique du hamster (aire d'étude, zone de reconquête, ZAP) sera également prise en compte par les SCOT.

Ces approches seront conduites sur la base des articles R 123-2 (POS/PLU) et R 124-2 (CC) du code de l'urbanisme notamment dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation des incidences des orientations du document sur l'environnement.

Les études devront comporter :

<sup>1</sup> ARAA (Association pour la relance agronomique Alsacienne) cartographie des zones d'habitat potentiel du Grand Hamster d'Alsace basée sur les données intrinsèques aux sols – 2005

- la localisation et la quantification du milieu favorable ( sur la base de l'étude ARAA ).
- l'étude de la fragmentation (découpage et réduction d'une aire vitale <sup>2</sup> en dessous du seuil de 600 Ha) et de la connectivité (la possibilité de circuler entre deux aires vitales).
- le recensement disponible des terriers depuis 1990

Si l'étude met en évidence une incidence négative pour l'un au moins des critères analysés, la commune ou l'EPCI recherchera les possibilités d'annuler ou réduire ces incidences. A défaut, l'urbanisation envisagée devra être prévue selon des modalités économes en espace conformément au projet de loi Grenelle 1 de l'Environnement.

Les services de l'Etat assureront le « porter à connaissance » des données correspondantes.

Il convient de préciser que pour tous les projets qui sont, en l'état du droit, soumis à l'étude d'impact, l'analyse de leur incidence sur le hamster et son milieu devra être produite. La présence avérée de l'espèce rend par ailleurs obligatoire la demande de dérogation à l'interdiction de destruction du milieu.

**II / Dans L'aire de reconquête dont le périmètre est délimité par un arrêté ministériel, la définition du milieu particulier procède des études menées sur chaque projet d'urbanisation d'un hectare ou plus.**

Dans l'aire de reconquête, il y a une présomption forte de rencontrer le Hamster ou son milieu particulier. Son périmètre vise à protéger l'espèce dans l'urgence et rendre sa restauration possible à court ou moyen terme. Il se fonde sur des critères de biologie et de présence effective du Hamster à partir de 2000.

L'aire de reconquête s'étend sur le territoire de 155 communes couvrant 138 000 Ha dont environ 77 000 Ha de milieu favorable au Hamster au vu de l'étude ARAA. Ce périmètre recouvre tout l'espace vital des populations de hamster connues dans un passé récent, il inclut les 648 terriers comptés au printemps 2008. Cette zone justifie une préservation stricte ou des compensations significatives pour les projets n'ayant trouvé aucune solution alternative. L'aire de reconquête est composée de l'ensemble des périmètres des communes concernées étant entendu que les études mentionnées ci-après ne porteront que sur le milieu favorable d'où sont exclus les forêts, les vignes, les vergers, les zones humides et les espaces bâtis.

#### L'INCIDENCE DE L'aire de reconquête sur les documents d'urbanisme (155 communes):

Dans l'aire de reconquête, des études sont menées au stade de la planification comme définies dans l'aire historique.

#### L'INCIDENCE DE L'aire de reconquête sur les projets (155 communes):

Le milieu particulier n'étant pas défini a priori, il appartient aux porteurs de projet d'établir systématiquement cette recherche sur la base des critères définis ci après.

<sup>2</sup> Aire vitale : unité de surface située sur du terrain favorable pouvant potentiellement accueillir une population génétiquement viable de Hamster d'au moins 15000 individus en été.

Pour les projets dont l'emprise est supérieure ou égale à 1 ha, la collectivité demandera à l'aménageur de fournir une étude comportant l'analyse des éléments suivants :

- l'étude de la fragmentation et de la connectivité
- les données relatives à la présence historique du hamster, sur la base des données disponibles des cinq dernières années (comptages validés par l'ONCFS).
- les données relatives à la présence du hamster, issues des comptages datant de deux ans au plus.

Il est considéré que le projet a une incidence sur le milieu particulier du hamster, lorsqu'au moins un des 3 critères suivants est affecté : connectivité, fragmentation ou présence d'un terrier recensé dans les deux dernières années.

Si l'incidence du projet sur le milieu particulier est démontrée, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction devra être sollicitée. L'éventuelle délivrance d'un permis de construire ou d'un arrêté autorisant les fouilles archéologiques ne dispensent pas de l'autorisation de destruction du milieu. Les compensations qui en résultent pourront être prises dans les ZAP ou hors des ZAP.

Il convient de rappeler qu'en dessous du seuil de 1 hectare, comme sur l'ensemble du territoire, la présence avérée de l'espèce protégée rend obligatoire la demande de dérogation à l'interdiction de destruction.

Les périmètres des aires historique et de reconquête ainsi que les listes respectives des communes concernées seront portés à la connaissance des communes et de toutes les parties prenantes des opérations d'urbanisme en région Alsace. Ces pièces figurent en annexe au présent document

**III / Les procédures exceptionnelles de dérogation sur les projets nécessiteront un suivi régional qui pourra s'opérer au sein d'une COMMISSION REGIONALE spécifique aux projets affectant le Hamster.**

En l'état actuel du droit, la procédure d'instruction des demandes de dérogations relève de l'État au niveau ministériel (MEEDDAT), qui consulte le CNPN.

Une commission régionale, composée des signataires de l'accord cadre, examinera les éléments de méthode pour l'analyse des projets et suivra la mise en œuvre des compensations arrêtées par le ministre. La création de cette commission permettra de dégager une vision générale et méthodologique partagée par les acteurs locaux concernés et d'assurer la gouvernance de la mise en œuvre du plan hamster dans la transparence. Cette commission sera en outre chargée de la tenue de compteurs des dossiers, de la consommation d'espace et des compensations.

Le Comité de Pilotage Régional du Plan National d'Actions pour le Hamster commun en Alsace, créé le 19 novembre 2003 par décision conjointe des préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin assure par ailleurs le suivi de toutes les actions prescrites par ce plan, notamment le suivi scientifique des populations et la validation des études scientifiques. La commission régionale constitue un groupe de travail spécifique au suivi de l'accord cadre.

**IV / Les ZONES D'ACTIONS PRIORITAIRES sont développées pour accompagner la préservation du milieu particulier par la mise en place d'un maillage favorable de cultures agricoles.**

Il s'agit de zones d'au moins 600 Ha sur des sols favorables, dans lesquelles les efforts portent sur l'atteinte d'un objectif de 22 % de cultures favorables afin d'assurer le développement

potentiel de 1200-1500 individus dans chacune d'entre elles, seuil de viabilité de l'espèce. Leur désignation relève d'accord avec les maires, les organismes consulaires agricoles et les exploitants, qui en dernier lieu font l'efficacité de la mesure et donne la crédibilité du dispositif.

Les financements sont répartis entre l'Etat et les Conseils Généraux du Bas Rhin, du Haut Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg. Ces secteurs accueillent les compensations des projets d'utilité publique ayant obtenu une autorisation ministérielle après avis du CNPN

#### Nombre et Périmètre des Zones :

Trois ZAP ont leur périmètre déjà défini ( 825 Ha sur 6 communes, 1610 Ha sur 7 communes, 850 Ha sur 3 communes).

La mise en place d'une quatrième ZAP sera étudiée dans le cadre des projets de grande infrastructure susceptibles d'impacter le milieu favorable Hamster

Ces ZAP sont été classées en zone agricole ou naturelle dans les documents d'urbanisme. En concertation avec les maires des secteurs choisis, elles ont vocation à rester agricoles à moyen ou long terme. Les SCOT devront respecter ce classement en zone agricole permettant les sorties d'exploitations.

Le document cadre ne modifie pas l'état du droit tel qu'il s'applique dans le cadre des pratiques agricoles.

Fait à Strasbourg, le 6 NOV. 2008

Le Préfet,



Monsieur le Président de  
la Communauté Urbaine  
de Strasbourg



Monsieur le Président de  
l'Association des Maires du  
Bas-Rhin



le Président du Conseil  
Général du Bas-Rhin



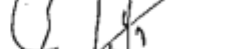
Monsieur le Président de  
la Chambre d'Agriculture  
du Bas-Rhin



Monsieur le Président de  
l'Association des Maires  
du Haut-Rhin



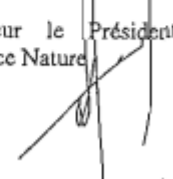
le Président du Conseil  
Général du Haut-Rhin



Monsieur le Président de  
la Chambre d'Agriculture  
du Haut-Rhin



Monsieur le Président  
d'Alsace Nature




## **Note au Secrétariat de la Convention de Berne relative à la protection du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en France**

**Mise à jour MEDDTL juillet 2011**

---

Afin de répondre aux enjeux de conservation du hamster commun, la France a mis en œuvre successivement deux plans nationaux d'actions en faveur de cette espèce. Malgré les actions entreprises, la Cour de justice des Communautés européennes a rendu le 9 juin 2009 un arrêt, dans l'affaire C-383/09 (Commission c. France), par lequel elle constate que :

« En n'instaurant pas un programme de mesures permettant une protection stricte de l'espèce du grand hamster (*Cricetus cricetus*), la République française a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 12, paragraphe 1, sous d), de la directive 92/13/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la Flore sauvages, telle que modifiée par la directive 2006/105/CE du Conseil, du 20 novembre 2006. »

Ce manquement est constaté à la date du 5 août 2008. Depuis lors, le plan national d'actions 2007-2011 a fait l'objet d'une mise en œuvre active. Les principaux résultats obtenus vous sont présentés en annexe 1.

De plus, ce plan fait actuellement l'objet d'une évaluation. Cette évaluation s'appuie sur un bilan technique des actions entreprises qui vous est fourni en annexe 2. L'évaluation complète sera finalisée en fin d'année 2011. Elle servira de base à l'écriture du plan d'actions programmé pour la période 2012-2016. Elle sera transmise au Secrétariat de la convention de Berne dès que possible.